

DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

VEIGY FONCENEX

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE



Certifié conforme à la délibération du Conseil Municipal en date du 29/06/2012 arrêtant le projet de PLU de VEIGY FONCENEX

Le Maire,
M. Jean NEURY

PIECE N°3

- PREAMBULE -

1 – Une notion-clé : le développement durable

Le développement durable est une notion déjà ancienne et de portée universelle ...

■ **Un mode de développement**

"Qui réponde aux besoins du présent, sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs".

■ **Un engagement à promouvoir des modes de développement respectueux :**

- de l'environnement, de la solidarité sociale et de l'épanouissement culturel.

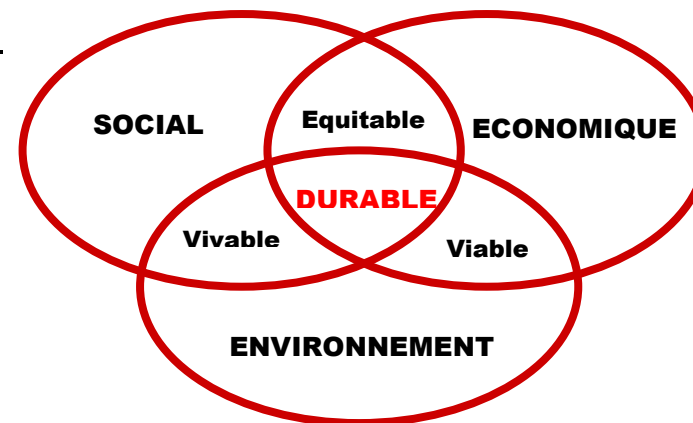
■ **Une nécessité et une chance à saisir :**

Plus qu'un choix, le développement durable est un impératif ...

Pour que les orientations choisies n'aboutissent pas à des impasses sociales, économiques, biologiques et environnementales.

⇒ **Une notion reprise par la loi S.R.U.:**

⇒ **Par l'obligation imposée au P.L.U., d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.).**



2 – Les effets du Grenelle de l'Environnement (2007)

■ **La prise en compte du développement durable est devenue une priorité nationale.**

A l'issue du Grenelle de l'Environnement, l'État a émis des engagements forts pour **un urbanisme "plus efficace et plus équitable", au service d'un développement durable.**

■ **Cinq finalités essentielles pour l'avenir de notre planète :**

1. Le changement climatique (lutte, adaptation) et la protection de l'atmosphère.
2. La préservation de la biodiversité, la protection et la gestion des milieux et des ressources.
3. L'épanouissement de tous les êtres humains, par l'accès à une bonne qualité de vie.
4. La cohésion sociale et la solidarité, entre territoires et entre générations.
5. Une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

3 La loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU)

Les trois principes fondamentaux de la loi SRU :

- **Solidarité et partage impliquant la recherche :**
 - D'un développement plus cohérent des territoires d'un même bassin de vie.
 - D'une diversité et mixité des types d'habitat.
- **Développement durable et qualité de vie impliquant :**
 - Une économie de l'espace et un respect des équilibres avec les espaces ruraux.
 - Une plus grande qualité urbaine et d'une protection de l'environnement.
 - Une réflexion sur le développement des modes de déplacement alternatifs à l'automobile.
- **Démocratisation et décentralisation induisant :**
 - Une simplification des règles de droit pour une meilleure accessibilité.
 - Une concertation et une clarification des rôles.

4 – Qu'est-ce que le P.A.D.D. ?

- **Sur le fond :** le P.A.D.D. est l'expression d'un projet politique global, s'inspirant de préoccupations d'ordre social, économique et environnemental. Il doit respecter les objectifs et principes d'équilibre et de durabilité des articles L. 110 et L. 121-1 du Code de l'Urbanisme.
- **Sur la forme :** le P.A.D.D. constitue une pièce obligatoire du P.L.U. Depuis la loi "Urbanisme et Habitat" du 02/07/03 (modifiant la loi "Solidarité et Renouvellement Urbain" du 13/12/00), celui-ci n'est plus opposable, mais demeure essentiel dans la cohérence du document d'urbanisme.
- **Dans son contenu :** il exprime les orientations générales d'urbanisme et d'aménagement qui concernent l'organisation du territoire communal dans sa globalité. Sa structure n'est pas imposée, elle peut être courte et synthétique, mais elle est essentiellement rédigée et peut spatialiser certaines orientations (indications graphiques), pour éviter les erreurs d'interprétation.

LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

SOMMAIRE

Trois orientations générales sont retenues :

- A. Préserver les caractéristiques du cadre environnemental et paysager **p. 5**
- B. Créer les conditions du développement économique local **p. 8**
- C. Rester un territoire vivant et dynamique **p. 10**

Synthèse du PADD **p. 11**

ORIENTATION A : PRESERVER LES CARACTERISTIQUES DU CADRE ENVIRONNEMENTAL ET PAYSAGER

Objectif n°1 :

- **Maintenir et valoriser une armature agri-environnementale nécessaire au maintien de la biodiversité, à la viabilité de l'économie agricole, à la qualité du cadre de vie et à l'économie touristique et de loisirs.**

Moyens mis en œuvre :

- **Préserver, renforcer et valoriser les réseaux verts / bleus¹, maillage écologique indispensable au maintien de la biodiversité. Ces espaces, dont certains identifiés comme les ZNIEFF et la zone Natura 2000, sont :**
 - Le réseau hydrographique, notamment le cours d'eau de l'Hermance et le marais des Mermes, prairie de Maissaz...
 - La couverture végétale la plus significative (grandes masses boisées, haies et bosquets, boisements accompagnant les cours d'eau, vergers ...),
 - Les zones de délaissés en bordure des émissaires et des bois.
 - Le réseau de fossés à ciel ouvert.
 - Les espaces agricoles en lien avec les espaces naturels.
- **Œuvrer pour le maintien de l'activité agricole qui participe de la biodiversité et contribue à l'entretien et à la qualité des paysages :**
 - En prévoyant une gestion spécifique de certains espaces agricoles à forte valeur paysagère, pour leur rôle d'ouverture, de mise en scène et de structuration du paysage local.
- **Protéger et valoriser les ensembles boisés d'intérêts, pour leur contribution aux corridors écologiques et parce qu'ils constituent un support pédagogique d'éveil à la nature pour la population, et un lieu propice aux activités maîtrisées de loisirs de plein air.**
- **Pérenniser les aménagements de renaturation du cours de l'Hermance.**
- **Poursuivre l'entretien et le confortement du réseau d'émissaires existant (et de leur végétation) comme support d'itinéraires pour les liaisons douces.**

¹ Les réseaux "verts / bleus" se composent de l'interconnexion et de la relation fonctionnelle des composantes hydrographiques et végétales du territoire, formant les réseaux agri-environnementaux.

Objectif n°2 :

- **Structurer le développement de l'urbanisation afin de contenir l'étalement urbain et préserver la qualité du cadre paysagé de la commune.**

Moyens mis en œuvre :

- **Recentrer le développement de l'urbanisation majoritairement au cœur et aux abords du centre-bourg ...**
 - Proposer des modes d'urbanisation qui optimisent la consommation d'espace et structurent le cadre urbain.
 - Renforcer la lisibilité du centre-bourg, notamment par la structuration des espaces publics, dans le cadre d'une réflexion d'aménagement d'ensemble.
 - Restituer à l'espace agricole ou naturel, les secteurs ne justifiant pas d'un intérêt prioritaire pour la satisfaction des besoins à court ou moyen terme de la commune.
- **... opter pour une évolution modérée de l'urbanisation des hameaux, et maintenir voire renforcer, les coupures vertes avec le centre-bourg :**
 - Orienter le développement de l'urbanisation dans un objectif de réparation paysagère (couture, remplissage des dents creuses, netteté des franges bâties).
 - Préserver l'alternance des séquences : paysage bâti / paysage naturel ou agricole.
 - Identifier et préserver les éléments du paysage auxquels se raccrocher pour fixer des limites au développement l'urbanisation (haies, alignements d'arbres, chemins, ruisseaux...).
- **Rendre plus « lisibles » les entrées du centre-bourg et des hameaux :**
 - Renforcer l'armature et veiller à la continuité des espaces publics.
 - Structurer les franges de l'urbanisation.
- **Veiller à l'insertion architecturale et paysagère des constructions :**
 - Par des dispositions réglementaires appropriées (localisation et occupations du sol admises, hauteur, volumétrie, architecture, gestion des abords ...)
 - Développer les espaces collectifs et verts au sein des opérations de construction significatives.
- **Préserver et valoriser le patrimoine bâti, notamment les bâtiments isolés :**
 - Identifier ce patrimoine et permettre, par des dispositions réglementaires appropriées, une gestion et une valorisation respectueuse de ses qualités.
- **Préserver et valoriser le cadre paysagé et environnemental dans les aménagements :**
 - Ouvrir des perspectives paysagères sur le cours de l'Hermance.
 - Favoriser la gestion raisonnée et paysagée des eaux pluviales.

Objectif n°3 :

- **Améliorer le fonctionnement de la commune et rechercher des alternatives au tout automobile.**

Moyens mis en œuvre :

- **Renforcer la mobilité de proximité comme alternative à l'usage de l'automobile :**
 - Privilégier le recentrage de l'habitat dense et la mixité des fonctions au centre-bourg, dans les hameaux et à proximité des services et des équipements existants.
 - Poursuivre le développement déjà engagé d'une armature piétonne et cycle au sein des espaces publics, mais aussi dans le cadre des opérations de construction les plus significatives et en direction des différents hameaux, en veillant à la continuité de l'ensemble du réseau.
- **En matière de voirie et de stationnement :**
 - Aménager la traverse du centre-bourg, comme voie préférentielle de transit, pour plus de sécurité et poursuivre la valorisation de l'espace public aux abords de cette dernière.
 - Améliorer la qualité du réseau en certains points (sécurisation de la RD 35 et des accès aux hameaux).
 - Poursuivre les efforts en matière d'amélioration des conditions de stationnement (au centre-bourg, dans les hameaux, parcs relais, parcs vélos ...).
- **Créer des conditions plus favorables à un développement du transport collectif à terme :**
 - Limiter l'étalement urbain et favoriser la densité au sein et aux abords du centre-bourg.
 - Œuvrer au sein des structures intercommunales et régionales pour le développement du transport collectif, tant pour les déplacements professionnels que personnels.
 - Créer des parcs relais en cohérence avec le schéma multimodal des déplacements du Chablais, ainsi que les cheminements doux les reliant.
- **En matière de sentiers de promenade et de randonnées :**
 - Conserver, restaurer et développer les sentiers de promenade, localement ou en liaison avec l'espace transfrontalier, pour l'agrément des habitants et pour enrichir l'offre touristique et de loisirs, notamment aux abords de l'Hermance.
 - Envisager le développement de voies cyclables :
 - pour les déplacements de proximité, entre les hameaux et le centre-bourg,
 - en complément de l'offre touristique et de loisirs, en lien avec les communes voisines et frontalières (projet de voie verte reliant le Léman au Chablais).

ORIENTATION B : CREER LES CONDITIONS DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE LOCAL

Objectif n°1:

- **Assurer le maintien d'une agriculture diversifiée (élevage, maraîchage, horticulture) pour son rôle d'alimentation du bassin de vie et sa contribution au dynamisme économique de la commune.**

Moyens mis en œuvre :

- **Permettre le bon fonctionnement des exploitations présentes sur le territoire communal par :**
 - la prise en compte de leurs contraintes fonctionnelles, notamment en termes de distances minimum des installations vis à vis de l'urbanisation, pour limiter les nuisances réciproques,
 - l'identification et la protection des terres nécessaires à cette activité, en particulier celles situées à proximité des installations agricoles,
 - l'accessibilité des terres agricoles et la bonne circulation du bétail.
- **Œuvrer pour l'entretien et la gestion des espaces boisés, afin de contribuer au développement de la filière bois.**

Objectif n°2:

- **Œuvrer en faveur du maintien et de l'accueil des commerces, des services de proximité et à la personne, et permettre l'implantation de nouvelles activités artisanales et tertiaires de qualité.**

Moyens mis en œuvre :

- **Favoriser le maintien et le développement des activités commerciales et de services de proximité en mixité avec l'habitat de manière préférentielle au centre-bourg**, pour répondre aux besoins de la population, limiter les déplacements automobiles, contribuer à la structuration et à l'animation de ce dernier :
 - Renforcer l'armature des espaces publics, indispensables à l'animation commerciale et à la vie du centre-bourg.
 - Sécuriser la traverse du centre-bourg et développer le stationnement pour améliorer l'accessibilité aux commerces, aux services et aux équipements.
 - Mettre en place des dispositions réglementaires de nature à favoriser le maintien et la création des activités en rez-de-chaussée.
- **Soutenir le maintien et le développement des activités artisanales et tertiaires de qualité :**
 - en permettant, pour celles compatibles, leur installation au sein des espaces habités,
 - par la création d'un petit site d'accueil des activités artisanales en réponse aux besoins locaux,
 - en recherchant, au regard de la proximité de Genève, la possibilité de création d'un pôle tertiaire dans le centre-bourg.

Objectif n°3:

- Favoriser le développement touristique, les activités de loisirs, ainsi que les services à la personne, en adéquation avec la situation et les potentialités du territoire communal.

Moyens mis en œuvre :

- **Permettre l'installation d'équipements et d'hébergements liés aux activités sportives et de loisirs, au tourisme, notamment d'affaires, aux services en synergie avec le bassin de vie comme :**
 - la valorisation du site de Crévy pour le renforcement de l'offre touristique, notamment le tourisme d'affaires (services aux entreprises, accueil de séminaires, ...), de loisirs sportifs,
 - le confortement possible du complexe sportif existant « City Green », notamment l'activité golfique existante (practice des Marais de Savouilles), ...
 - les équipements complémentaires à ceux existants ou projetés, axés dans les domaines évoqués ci-dessus,
 - les structures de services à la personne au centre bourg.
- **Préserver le cadre paysagé et valoriser le potentiel «nature» de la commune comme support de ce développement économique :**
 - Voir objectifs précédents.
- **Poursuivre l'aménagement des itinéraires de découverte du territoire communal :**
 - Valoriser les abords de l'Hermance (accès au Lac) et les sentiers forestiers (accès aux coteaux du Crepy),
 - Développer et sécuriser le maillage piétonnier et cycles (voie verte entre Léman et Chablais).

ORIENTATION C : RESTER UN TERRITOIRE VIVANT ET DYNAMIQUE

Objectif n°1:

- Favoriser l'équilibre social et générationnel de la population.

Moyens mis en œuvre :

- **Poursuivre et renforcer la diversification de l'offre en logements** sur l'ensemble de la commune : ...
 - Tant en typologie (accession aidé, locatif aidé) qu'en mode d'occupation (collectif, semi-collectif...),
 - Développer la mixité au sein des opérations de construction les plus significatives,
 - S'inscrire dans les objectifs du PLH de la Communauté de Communes du Bas Chablais.

... et ce de manière différenciée et adaptée aux caractéristiques urbaines de la commune.
- **Renforcer les aménagements et les équipements** pour répondre aux besoins croissants de la population, notamment en termes de structures d'accueil pour la petite enfance, pour les personnes âgées et pour les associations sportives et culturelles.

Objectif n°2:

- Renforcer la vie et l'animation du centre-bourg, en renforçant et en structurant le cadre urbain et paysagé du centre-bourg

Moyens mis en œuvre :

- **Développer les opérations urbaines structurantes au cœur et aux abords du centre-bourg par le biais d'Orientations d'Aménagement qui intègrent les notions suivantes :**
 - la mixité des fonctions urbaines (habitat, commerces, services, équipements).
 - l'armature et la continuité des espaces publics comme lieux d'animation et de rencontre.
 - la graduation entre les espaces privatifs, semis privatifs et l'espace public.
 - le développement des espaces collectifs pour l'agrément des habitants.
 - la qualité environnementale par la mise en œuvre des énergies renouvelables et de mesures pour la gestion de l'eau et des déchets dans les nouvelles constructions (projet d'écoquartier).
 - l'intégration architecturale et paysagère des constructions.
- **Favoriser l'extension et la sécurisation du maillage piétonnier** qui contribue à l'animation des lieux de vie dans les déplacements de proximité.

SYNTHESE DU PADD

Préserver et valoriser un cadre et une qualité de vie, comme support de l'identité locale et source d'un développement économique local, notamment par le biais des activités touristiques et de loisirs

